

# CHASSER

en Ille-et-Vilaine



FDC 35

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

73

Numér  
Août 2023

**Le Blaireau en  
Ille et Vilaine**

**Votre Agenda  
Ouverture/Fermeture  
2023-2024 - page 9**



# ARMURERIE COUTELLERIE MAILLET

17, rue Carnot - 22100 DINAN  
02 96 39 20 37  
Armurerie.maillet@gmail.com



Armes neuves et occasions  
Coutellerie • Affûtage  
Armes de collection  
DéTECTEURS de métaux

## Rappels importants

### ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans notre revue du mois de mars 2023, page 13 : Contribution Territoriale, les tarifs sont à corriger. Il faut lire 10 et 50 centimes en lieu et place des 3 et 43 centimes. Nous vous invitons à vous référer à la version en ligne. (Un mail correctif a été envoyé le 3 avril 2023 à tous les chasseurs)

### S.I.A. (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES)

Echéance reportée au 31 décembre 2023. (voir article en page 8)

### PERMIS

Pensez à la validation du permis sur internet [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) ou ne tardez pas à envoyer votre Bon de commande pour la validation de votre permis. Les personnes ayant validées en ligne l'an dernier, ne recevrons pas de bon de commande par courrier. Un mail a été envoyé à tous les chasseurs pour valider en ligne.

### ASSEMBLEE GENERALE 2024

La prochaine Assemblée Générale est prévue le samedi 27 avril 2024 au Sabot d'Or à Saint Gilles. Vous recevrez plus de détails dans les mois à venir (sur Facebook, sur le site [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com), par mail et par voie de presse).

### Office Français de la Biodiversité - OFB

OFB - Direction régionale Bretagne - 84 rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE- 02 23 45 06 06  
[dr.bretagne@ofb.gouv.fr](mailto:dr.bretagne@ofb.gouv.fr)

### Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association agréée au titre de la protection de l'environnement  
Accueil public et standard téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h 15

### Maison de la Chasse

Beauregard - 35630 Saint-Symphorien  
Tél. : 02 99 45 50 20 - [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) - [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com)

# ABONNEZ-VOUS

1an pour 3,06 €\*

## BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

**EN NOUS RETOURNANT CE BULLETIN À : Maison de la Chasse - Beauregard - 35630 St-Symphorien**

Chaque numéro est en vente au prix unitaire de 1,53 €  
(frais de port inclus pour la France métropolitaine).

Numéro de permis

Signature

Règlement par chèque à l'ordre de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

\*Tarif licenciés valable pour la France métropolitaine.

# SOMMAIRE

Infos locales .....4

Infos nationales .....7



SIA .....8

Le blaireau.....9

Formations ..... 15

Associations ..... 16

Challenge Chiens d'arrêt .... 18

**Directeur de la publication** : André Douard.

**Responsable de la rédaction** : Patrick Lahaye  
et les membres de la commission communication.

**Ont également collaboré à ce numéro** :  
FDC 35 (personnels administratifs et techniques).

**Photo de couverture** : FNC Dominique Gest

**Crédits Photos** : Fédération des chasseurs  
d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des  
Chasseurs, Services Techniques des Fédérations  
Départementales de Chasse et Dominique Gest.

**Publicités** : Fédération Départementale  
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

**Contact** : Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

**Abonnements (deux numéros par an)** :

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

**FDC 35 - Maison de la chasse**

Service Abonnement Beauregard  
35630 Saint-Symphorien

**Création et maquette** : ATIMCO Combourg

**Rédaction** : FDC35

**Impression** : ATIMCO Combourg

**Tirage** : 12 200 exemplaires

## Édito

Et voilà, une nouvelle saison redémarre avec toutes les attentes de chacun d'entre nous et Dieu sait si elles sont variées et multiples, avec l'espoir bien évidemment de les voir se réaliser.

Pour un grand nombre d'entre nous, la chasse quel que soit le mode pratiqué nous fait rêver. Ce besoin d'échapper au quotidien est viscéral pour la plupart et l'espace naturel, qu'il soit de plaine, forestier ou maritime, nous attire inexorablement.

Avec les différentes ouvertures anticipées que nous connaissons aujourd'hui, les sorties de chasse peuvent s'étaler sur dorénavant la totalité de l'année, en fonction de nos motivations ou des besoins.

La chasse moderne évolue, alors certes tout le monde ne partage pas ces évolutions et je peux comprendre, mais face aux enjeux sociétaux et économiques il est nécessaire de s'adapter, après à chacun de voir en fonction de ses aspirations.

Face à cette situation, force est de constater que ces nouvelles donnes sont appelées à bousculer nos habitudes, car en Ille et Vilaine n'oublions pas notre culture basée sur des modes traditionnels et les nouvelles orientations nous dirigent inéluctablement vers des pratiques nouvelles pour beaucoup d'entre nous, suscitant méfiance et parfois rejet.

Toutefois, restons ouverts d'esprit et acceptons au moins d'observer afin de mesurer les effets de ces pratiques nouvelles.

La société est en continuelle mutation et aujourd'hui on voudrait nous orienter plutôt vers une chasse utile. Permettez-moi d'être réservé sur cet aspect. Pour moi, la chasse est un loisir, j'y prends du plaisir et tant mieux si de ce fait je me rends inutile, mais cela reste prioritairement un plaisir. Militons en ce sens.

Cette nouvelle saison verra encore son lot de nouvelles dispositions attendues, accompagnées d'épreuves toujours plus nombreuses.

La certitude c'est que nous devons rester vigilants au sens très large du terme, car dans notre monde nous sommes fréquemment dos au mur en position défense, alors de grâce n'en rajoutons pas entre nous, nous diviser nous dessert, sachons échanger dans le respect de chacun, car personne ne détient la vérité.

Excellente saison à toutes et tous !

André DOUARD

## Nationale d'élevage du Club du SETTER Anglais

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine accueillait le dimanche 25 juin 2023, sur son site de Beauregard à Saint Symphorien (35630), la Nationale d'élevage du Club du Setter Anglais. Exposition de beauté majeure pour une race, car regroupant les meilleurs sujets une fois par an. A cette occasion furent présentés et récompensés les champions de beauté et de travail de l'année 2023. 222 setters anglais ont participé, selon leur classe, à cette épreuve où chaque chien est examiné par trois juges différents. Un public nombreux et connaisseur est venu suivre les différents jugements.

La société de chasse de La Chapelle Chaussée nous avait préparé pour le repas du midi en autres, un cochon grillé, mets hautement apprécié par les participants venus de toute la France. En fin de journée, les récompenses ont été remises sur podium aux chiens classés lors de cette Nationale.

Merci au Président, Monsieur André DOUARD, de nous avoir accueilli à la Fédération et à tous les bénévoles nombreux et efficaces qui ont permis que cette journée soit une réussite.

Loïc MORLAIS

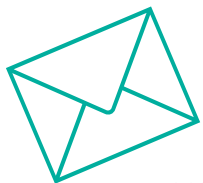


## Le jonc du Marais Noir de St-Coulban transformé en litière pour chat.

La colonisation du jonc diffus (*Juncus effusus*) est un problème pour la gestion des prairies humides. Cette plante peu appétente, est faiblement consommée par les bovins. Dominant sur les milieux ayant subi des perturbations (tassement du sol ou modification hydrologique), le jonc profite de sa grande tolérance aux conditions extrêmes (inondation/exondation) pour remplacer les espèces sensibles affaiblies par le stress et souvent les plus recherchées par les troupeaux. En absence de contrôle par les herbivores, il envahit rapidement les parcelles au détriment de la qualité fourragère, mais aussi de la diversité floristique des prairies. Parfois, la densité de jonc est telle que les agriculteurs refusent d'intervenir afin de préserver leurs matériels. Le broyage sans export n'est pas une option compte-tenu de la quantité de matière organique produite.

Une solution originale a été trouvée en 2022, entre la FDC35 et l'entreprise Eizhy, qui transforme des végétaux (bruyère, fougère, jonc) issus des milieux naturels (landes, prairies naturelles) en produits innovants. Près de 350 rounds ballers de jonc ont été convertis en litière pour chat ! Pour en savoir plus <https://www.eizhy.fr/>





## Chasseurs, communiquons

La Fédération a fait le choix de renforcer et d'actualiser sa communication numérique en 2023 :

- les réseaux sociaux via Facebook,
- le site internet [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com),
- la Newsletter FedNews, envoyée chaque mois depuis mai 2023,
- la revue biannuelle « Chasser en Ille et Vilaine » (publiée en Mars et Août),
- le bilan d'activité distribué gratuitement aux adhérents territoriaux et institutionnels, mais également disponible en téléchargement sur notre site internet [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com).

**Pour plus de performance, votre fédération développe sa communication.**

Le conseil d'administration a fait le choix d'une refonte totale de sa communication et notamment du site internet pour une meilleure visibilité, ergonomie et lisibilité sur les ordinateurs, tablettes et mobiles. Ce nouveau site et une présence plus importante sur les réseaux sociaux via Twitter et Instagram devraient voir le jour fin 2023.

La mise en place de nouveaux logiciels, développés par la Fédération Nationale des Chasseurs, permettront à nos services fédéraux et à nos adhérents une meilleure gestion des demandes (validation du permis, demande de plan de chasse, déclaration de prélèvements, ...).

Toutes ces nouveautés permettront d'améliorer l'information auprès de nos adhérents et du grand public.

Conscients que l'accès au numérique n'est pas toujours aisé, pour autant la communication numérique est aujourd'hui indispensable. Vous êtes désormais très nombreux à valider votre permis de chasser et gérer vos démarches relatives à

la chasse directement en ligne (plan de chasse grand gibier, déclaration des prélèvements grand gibier, demandes de tir ESOD...). Nous nous devons d'être encore plus présents pour répondre aux besoins de nos chasseurs.

*Vous ne recevez pas nos mails : neuf fois sur dix ce blocage est dû à la réception du message dans un dossier autre que le dossier réception (SPAM, INDESIRABLES, COMMERCIAL) ou l'expéditeur [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) est bloqué par votre opérateur internet ou votre logiciel de messagerie (liste noire, liste rouge). Consultez et paramétrez votre messagerie, l'adresse [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) doit faire partie des adresses prioritaires.*

### Quelques rappels

Pour tous les chasseurs : **Un chasseur = une adresse mail personnelle (non professionnelle si possible)**

Déclaration **obligatoire**, pour tous les chasseurs, des armes sur le site internet S.I.A. (Système d'Information des Armes), donc **obligation d'une adresse mail personnelle par chasseur** ; celle-ci peut être la même que pour votre validation du permis de chasser en ligne.

Pour tous les adhérents territoriaux : **une société de chasse = 1 président = l'adresse mail du président**

Seule l'adresse mail du Président sera utilisée, à charge au Président de transférer le mail au destinataire adéquat.

*Compte-tenu d'un flux important d'appels téléphoniques, nous vous conseillons vivement à nous adresser un mail (pas de téléphone) à [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) en précisant bien vos nom, prénom et la raison de votre message, afin d'obtenir une réponse dans le meilleur délai.*

## Rapport de la cour des comptes

**La Cour des Comptes constate le sérieux de la FNC et des Fédérations des chasseurs quant à l'utilisation de l'argent public. Le rapport d'initiative citoyenne de la Cour des comptes sur « les soutiens publics aux Fédérations de chasseurs » vient d'être publié.**

Le rapport d'initiative citoyenne de la Cour des comptes sur « les soutiens publics aux Fédérations de chasseurs » qui vient d'être publié fait mentir le proverbe « qui cherche trouve ». En effet, cet audit diligenté par la Cour des comptes, à la suite de la demande de l'association « un jour un chasseur » sur la plateforme citoyenne, balaie les rumeurs sur la mauvaise utilisation de l'argent public par la FNC et les Fédérations des chasseurs. La Cour ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations notamment concernant l'utilisation des fonds publics et la réalisation des missions de service public qui leur sont confiées. La FNC se félicite que ce contrôle souligne également l'investissement quotidien des FDC dans l'accomplissement de leurs nombreuses missions de service public (gestion des ACCA, sanitaire, protection de la biodiversité...). La Cour des comptes émet 8 recommandations que la FNC va s'employer à analyser et à mettre en perspective

dans les prochaines semaines. Cet audit mené sur plusieurs mois par la Cour des comptes doit faire taire cette « méchante petite musique » relayée en cœur par toutes les associations anti-chasse qui voudraient supprimer à l'un des plus importants réseaux fédéraux de France les différentes missions de service public notamment celles concernant la sauvegarde de la biodiversité. N'en déplaise aux écologistes de circonstance et aux activistes anti-chasse, ce rapport reconnaît des résultats probants et concrets en matière de biodiversité sur le terrain. Rappelons aussi que la FNC, les 94 FDC et 13 FRC sont agréées depuis plus de 10 ans au titre de la protection de l'environnement. Le réseau fédéral n'a pas attendu les concours publics mis en place par la loi chasse de 2019 pour agir en utilisant ses fonds propres issus des cotisations des chasseurs et en continuant à le faire. Qui peut en dire autant ?

## Suivi GPS des faisans

L'équipe technique gérant le suivi de faisans, composée de Nicolas Haigron (technicien), David Tannoux (technicien) et de Hugo Pitois (en formation alternant), s'est adjointe d'une stagiaire en Master 1 SIGAT\* de l'Université de Rennes 2 pour une période de trois mois : M<sup>lle</sup> Vitaliana Brasset. Elle traite quotidiennement toutes les informations transmises par les balises et les intègre au Système d'Information Géographique, en continuité de l'atelier professionnel effectué durant sa formation avec sept autres étudiants de sa promotion. Cela permet d'analyser et de cartographier avec un maximum de précision les déplacements, les espaces utilisés par les faisans équipés, de localiser les nids et d'étudier les couvées. Sur la



M<sup>lle</sup> Vitaliana Brasset

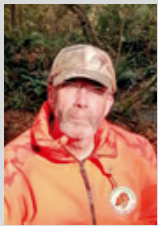


photo, munie d'une station de localisation mobile, Vitaliana recherche une balise permettant de localiser un nid de poule faisane sur le secteur de Vignoc. Le nid a été trouvé le 5 juin dans un champ d'orge.

Des pièges photographiques sont aussi installés pour collecter le maximum d'informations sur les couvées : ici une poule faisane et ses sept petits.

Depuis le début de l'étude (février 2023) jusqu'à ce jour, 31 oiseaux (coq et poule) ont été équipés de balises GPS. Au mois de juin 2023, 12 oiseaux ont été prédatés ou sont morts heurtés par une voiture tandis que 2 autres balises n'émettent plus de signal, sans que nous sachions ce qu'il est advenu des oiseaux. Du côté des couvaisons, toutes les poules encore vivantes pendant la saison de la reproduction ont couvé ou sont en train de couvrir (11 poules) et 4 d'entre elles ont eu des petits.

\* : Système d'information géographique et analyse des territoires.



## Michel Bardedet, la chasse, une passion de tous les jours

Michel nous a malheureusement quitté brutalement à l'âge de 66 ans. Un vrai passionné de nature : la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette de champignons, ... t'occupaient 24h/24h. Il paraît difficile aujourd'hui de trouver un mode de chasse que tu n'as pas pratiqué avec engouement. Tu as longtemps exercé la chasse du petit gibier et en particulier le lapin de garenne avec tes chiens et tes furets. Déterreur chevronné, et maître d'équipage du rallye des Bords de la Vilaine. Les mois d'avril, mai et juin-t'ont vu parcourir un nombre incalculable de terriers où tu as couru après le dernier renard sans jamais l'attraper. Avec ta compagne Monique, vous étiez toujours disponibles, matin, midi, soir, weekend, en semaine pour venir participer aux battues. Ton sens de la chasse et ton efficacité au tir ont souvent sauvé la bredouille. Depuis ta retraite, tu as intégré l'Unucr. Un coup de téléphone et te voilà arrivé pour effectuer une recherche. Nombreux chevreuils, sangliers ont pu être retrouvés grâce au duo que tu formais avec Nash, un rouge de Bavière dont tu étais si fier.

L'ACCA de Taillis se retrouve aujourd'hui orphelin de leur légendaire président. Michel, ou « mimi » pour les intimes, aura dirigé cette ACCA durant de nombreuses années avec toujours la même passion et la même volonté de défendre la chasse populaire. Les concours de pêche, de palets, les soirées repas

organisées par l'ACCA sous ta présidence resteront, pour un bon nombre, comme des moments inoubliables. Une envie de café, d'apéro, un service à te demander, ta porte était toujours ouverte.

Après avoir représenté ton ACCA au sein du Conseil d'administration du GIC du Vendelais pendant de nombreuses années, tu en es devenu président. La gestion des populations lièvres a toujours été ton cheval de bataille, permettant de placer ta commune dans le haut du tableau départemental. Depuis l'année dernière, l'implantation du faisan naturel sur le GIC est devenue ton obsession. Le dernier lâcher de repeuplement prévu en août prochain devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé ensemble, un engagement de tous les membres.

Michel a toujours été un fidèle de la Fédération, il n'a jamais manqué une assemblée générale et a été un fervent défenseur de notre structure. A chaque fois que notre ami « mimi » était dans la possibilité de répondre favorablement à nos sollicitations, c'était un vrai plaisir pour lui de collaborer. Les opérations techniques menées en commun (captures lapins, déterrage, comptages, ...) furent très nombreuses, un véritable partenariat. Nous n'oublierons pas ton vin chaud qui réchauffait le corps et l'ambiance de tous les participants.

Un grand bonheur d'avoir connu Michel, un homme au grand cœur.



## BOIRE OU CHASSER

Le 10 septembre 2021 Mila Sandchez qui avait recueilli 122484 signatures déposait sur la plateforme « e.pétition » du Sénat une pétition intitulée «morts, violences et abus liés à la chasse : plus jamais ça»

Cette pétition n'était que l'expression de l'inquiétude d'une partie de la population conditionnée par certains médias car la réalité n'est tout de même pas celle-là. En effet la chasse représente 4% des accidents liés au sport et, sur ces 4%, 9% des accidents sont liés à l'alcool ou aux stupéfiants. ( cf : rapport sénatorial)

Le Sénat créait une commission de contrôle qui déposait son rapport au mois de septembre 2022 lequel faisait ressortir «30 propositions pour plus de sécurité à la chasse».

La proposition No 12 était ainsi libellée : Proposition N° 12 : **INTERDIRE L'ALCOOL A LA CHASSE.**

Aligner le taux d'alcoolémie retenu et les sanctions sur les règles en vigueur en matière de code de la route. Introduire ces dispositions dans le code de l'environnement.

Les représentants des chasseurs étaient favorables à cette mesure.

Le 9 janvier 2023 le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pointait les 14 mesures du plan «sécurité à la chasse».

L'interdiction de la pratique de la chasse sous l'emprise d'un état alcoolique et de stupéfiants était confirmée et il était prévu de réglementer puis de légiférer.

Le Gouvernement créera début 2023 une contravention pour sanctionner l'acte de chasse sous l'emprise excessive de l'alcool puis favorisera la création d'un délit par voie législative.

**Nous en sommes au projet de décret, que prévoit ce projet de décret ?**

**De quels types d'infractions s'agit-il ?**

**Quels sont les organes de contrôles ?**

### Quelles infractions ?

Le projet prévoit que même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste le fait de se trouver en action de chasse ou de destruction en portant une arme à feu ou un arc :

- avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,50 et 0,80 gramme par litre de sang sera puni par une amende de 4<sup>ème</sup> classe (750 euros maximum)
- avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,80 gramme par litre de sang par une amende de 5<sup>ème</sup> classe (1500 euros maximum ou 3000 euros en récidive)

### Qui fait le contrôle ?

Le projet de décret prévoit :  
Par dérogation à l'article L 428-20 du code de l'environnement,

seuls les officiers ou agents de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police nationale territorialement compétents, soit sur instruction du procureur de la république, soit à leur initiative et, sur l'ordre et sous la responsabilité des officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints de la gendarmerie ou de la police nationale territorialement compétents, peuvent, même en l'absence d'infraction préalable ou d'accident de chasse, soumettre toute personne réalisant une action de chasse ou de destruction, et portant arme à feu ou un arc, ou accompagnant une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser mentionnée à l'article L 423-2 du code de l'environnement, à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré.

En l'état ce sont uniquement les gendarmes et les agents de la police nationale qui sont habilités à effectuer ces contrôles.

Les agents tels qu'énumérés au visa des dispositions de l'article L 428-20 du code de l'environnement ne sont pas habilités à mettre en place ce type de contrôle. Il s'agit notamment des inspecteurs de l'environnement, des agents de l'ONF..., des lieutenants de louveterie..., des gardes champêtres....

Il s'agit des dispositions réglementaires, il s'agit d'une première étape. En effet la commission sénatoriale donnait une orientation afin de permettre aux agents visés par l'article L 428-20 du code de l'environnement de procéder au contrôle de l'imprégnation alcoolique, soit en lien avec la commission de l'infraction, soit de manière «préventive» en l'absence d'infraction préalable.

C'est la volonté du ministère avec les 14 mesures sécurité à la chasse.

Seule une loi va permettre de mettre en place ce nouveau dispositif avec comme objectifs :

- de nouveaux organes de contrôle
- un nouveau délit avec les sanctions qui s'y attachent

Comme pour la conduite automobile il va falloir choisir, « BOIRE OU CHASSER ? »

La question reste posée, elle s'inscrit dans la mise en place d'un processus d'amélioration permanente. D'une façon plus globale, des fédérations départementales de chasseurs, des associations cynégétiques y travaillent, ce projet de décret est une pierre à un édifice qui se construit depuis longtemps.

L'objectif c'est de réduire toujours et encore le nombre d'accidents, 0 ALCOOL c'est aller vers 0 ACCIDENT.

Bâtonnier Francis POIRIER



**SIA**



## Chasseurs : vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour déclarer vos armes dans le compte SIA.

*Vous détenez une arme de chasse ? Savez-vous que depuis le 8 février 2023, il est obligatoire d'avoir un compte dans le Système d'information sur les armes (SIA) pour acquérir ou céder une arme. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour créer ce compte.*

La création d'un compte personnel SIA (Système d'information sur les armes) doit concerner à terme tous les détenteurs particuliers d'armes.

La mesure s'applique pour l'instant aux détenteurs d'armes majeurs ayant un permis de chasser. Initialement fixée au 31 juin, la date limite de création du compte a été **repoussée au 31 décembre 2023**.

Sont concernés :

- Les chasseurs actifs ayant validé leur permis de chasser pour l'année en cours ;
- Tous les chasseurs, même s'ils n'ont pas fait renouveler leur validation.

**À noter :** tout détenteur qui a, un jour, obtenu un permis de chasser et qui détient au moins une arme doit créer un compte personnel dans le SIA. Il n'est pas obligatoire de disposer d'une validation de permis en cours pour créer un compte SIA (mais la validation est obligatoire pour acquérir une arme). Une adresse mail personnelle est obligatoire.

### Comment procéder ?

Vous devez vous munir de trois documents, au format numérique, pour procéder à la création du compte dans le SIA :

- Un titre d'identité valide ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le permis de chasser.

Créez votre compte sur le <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>, un document vous aide étape par étape en page d'accueil

Une fois le compte créé, un numéro personnel SIA vous est attribué pour toute la durée de détention de l'arme. Grâce à ce numéro, le détenteur est identifié dans le système par les professionnels (armuriers par exemple), mais aussi par l'administration qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

### À quoi sert ce compte ?

La création du compte permet au détenteur chasseur d'accéder directement à son « râtelier numérique » qui répertorie toutes les armes qu'il détient. Si toutes ses armes ne remontent pas, il doit les enregistrer lui-même dans son râtelier.

Le détenteur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

**À noter :** en cas de difficulté pour créer votre compte, vous pouvez contacter : [pref-35-sia@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-35-sia@ille-et-vilaine.gouv.fr).



## Ouverture de la chasse en battue au 15 juillet 2023

Pour faire suite à la demande de la FDC35 et compte-tenu des importants dégâts de semis de maïs au printemps, l'ouverture de la chasse en battue du sanglier est avancée au 15 juillet 2023.

Cette ouverture au 15 juillet permet tous les types de chasse à tir : battue, affût et approche.

l'arrêté de modification est disponible sur le site [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) ou Facebook. Un mail a été envoyé à tous les responsables de territoires.

**Attention :** En cette période estivale, nous demandons aux responsables de chasse d'être très vigilants dans l'organisation de leurs battues (sécurité - cultures sensibles non récoltées).



# Le blaireau (*Meles meles*)

Breton : Broc'h eurazia

Le blaireau d'Europe est le plus gros mustélide de France. Son allure générale et le pelage sont si caractéristiques qu'il est difficile de le confondre avec une autre espèce. La tête blanche est rayée de deux bandes noires qui partent du museau en direction des oreilles. Son corps est massif avec un pelage gris cendré, ses pattes courtes et robustes et sa queue courte lui confèrent un air pataud.

Les mâles sont plus lourds (9 à 20 kg) que les femelles (6.5 à 14 kg), le poids varie beaucoup selon les saisons.



Le blaireau habite des milieux très divers : forêts de feuillus, des bocages, des landes, etc. Le choix de l'habitat est

surtout celui de l'emplacement des terriers qui est déterminé par certains facteurs assez constants : nature du sol (meuble), structure de la végétation (présence d'un couvert végétal), sécurité des lieux, proximité de l'eau et des ressources alimentaires.

La présence humaine n'est pas un facteur dissuasif s'il peut bénéficier d'un couvert pour masquer les entrées de son terrier.

Le blaireau est présent dans tout l'hexagone, à l'exception de la Corse. Sa répartition ne dépasse pas 2 000 mètres d'altitude.

En Bretagne, les communes dépourvues de terriers font exception, sauf pour les îles.

Chez le blaireau, la dynamique de population est lente. La maturité sexuelle est entre 12 et 15 mois chez les mâles et de 2 ans chez les femelles.

La femelle donne naissance d'un à cinq jeunes, le plus souvent deux ou trois, entre mi-janvier à mars. Les jeunes sont soumis à une forte mortalité pouvant atteindre 50 à 70 %. En revanche, chez les adultes, elle n'est que de 25 à 30 %.

Les causes de mortalité sont diverses, mais les collisions routières et ferroviaires seraient une cause en constante augmentation.

## Arrêté Officiel

### es la chasse au lièvre est fermée

MECE  
MESNIL ROC'H  
NOYAL SUR VILAINE  
PERTRE (LE)  
PLERGUER  
PLESDER  
QUEBRIAC  
SAINS  
SAINT ARMEL  
SAINT AUBIN DU CORMIER  
SERVON SUR VILAINE  
TRANS LA FORET  
TRONCHET (LE)  
Forêt Domaniale de Haute Sève  
sur la commune de Saint Aubin du Cormier,  
Forêt de Bourgouët et de Tanouarn  
sur la commune de Dingé  
Forêt Domaniale du Mesnil

### Annexe II • Communes dans lesquelles la chasse au lièvre est limité à 1 jour

BAGUER MORVAN	LASSY	SAINT DOMINEUC
BAGUER PICAN	MARCILLE RAOUL	SAINT GEORGES DE REINTEBAULT
BAZOUGES LA PEROUSE	MARCILLE ROBERT	SAINT GERMAIN SUR ILLE
BOISGERVILLY	MEILLAC	SAINT GILLES
BOVEL	MEZIERE (LA)	SAINT HILAIRE DES LANDES
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	MEZIERES SUR COUESNON	SAINT LEGER DES PRES
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	MINIAC MORVAN	SAINT MARC LE BLANC
CHAPELLE THOUARULT (LA)	MINIHIC SUR RANCE (LE)	SAINT MARCAN
CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	MONTFORT SUR MEU	SAINT MEEN LE GRAND
CHAUVIGNE	MONTREUIL SUR ILLE	SAINT OUEN DES ALLEUX
CINTRE	MORDELLES	SAINT PÈRE MARC EN POULET
CLAYES	PLECHATEL	SAINT PÈRE MARC EN POULET
COMBOURG	PLEINE FOUGERES	SAINT SULIAC
DOL DE BRETAGNE	PLEUGUENEUC	SAINT UNIAC
FEINS	PLEUMELEUC	SENS DE BRETAGNE
GAHARD	PLEURUIT	SOUGEAL
GOSNE	POILLEY	TALENSAC
GOVEN	REDON	TIERCENT (LE)
GRAND FOUGERAY	RETIERS	TINTENIAC
GUIPEL	RHEU (LE)	VAL COUESNON (TREMBLAY)
HERMITAGE (L')	RICHARDAIS (LA)	VIEUX VIEL
LANRIGAN	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	VIEUX VY SUR COUESNON
	SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

## CAMPAGNE DE CHASSE 2023-2024

### FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Accueil public et standard téléphonique  
les lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9h à 17h15

Maison de la Chasse - Beaugard  
35630 Saint Symphorien  
Tél : 02 99 45 50 20  
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

Le blaireau vit le plus souvent en clans familiaux. La grandeur du domaine vital dépend des ressources alimentaires. Le terrier principal est utilisé en quasi-permanence et accueille les jeunes. Des terriers secondaires sont utilisés de façon aléatoire. En hiver pendant les périodes de grands froids (gèle, neige), l'activité est ralentie, voire stoppée (mais il ne s'agit pas d'une hibernation).

Bien que le blaireau appartienne à l'ordre des carnivores, il est avant tout un omnivore très opportuniste. Les végétaux occupent une part importante de son régime alimentaire et parmi les proies animales, les invertébrés sont dominants.

Le blaireau s'adapte très bien aux ressources alimentaires locales et saisonnières. Les lombrics présents dans les prairies sont un met apprécié et prédominant pendant les périodes de fortes pluviométries.

Ses dommages aux cultures agricoles peuvent être facilement prévenus par la pose d'un fil de clôture électrique, par contre son comportement terrassier peut induire des dégâts : affaissement sous le poids des engins agricoles ou risques de sécurité publique notamment pour les digues, voire les routes ou les voies ferrées.

Sa prédation sur la faune sauvage et son impact sur les espèces gibiers restent marginaux.

Le blaireau peut être chassé à tir ou en vénerie sous terre.

En chasse à tir, les prélèvements restent exceptionnels



compte-tenu de l'activité quasi-essentiellement nocturne du blaireau.

En vénerie sous terre, la chasse se pratique du 15 septembre au 15 janvier et le préfet peut décider d'une réouverture à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale.

Depuis 1988, le blaireau ne fait plus partie de la liste des animaux susceptibles d'être piégés.

Sur la période 2015-2022, 59 équipages différents de vénerie sous terre sont intervenus. En moyenne, sur cette période, 24 équipages interviennent par an avec une légère tendance à la baisse.

La moyenne des prélèvements par équipage et par an est de 11,10.

## Arrêté Officiel

### EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département d'Ille-et-Vilaine. Tous les arrêtés complets sont consultables sur [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com)

**Article 1<sup>er</sup> : Dates générales d'ouverture et de clôture de la chasse**  
Dans le département d'Ille-et-Vilaine, la période d'ouverture générale de la chasse est fixée du **17 septembre 2023 (à 9h00) au 29 février 2024 (à 18h30)**.

**Article 2 : Dates spécifiques de chasse**

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Lapin, Perdrix rouge et grise	17 septembre 2023	14 janvier 2024
Faisan commun	17 septembre 2023	14 janvier 2024
Lièvre		
Chasse à tir Zone à plan de chasse	15 octobre 2023	26 novembre 2023
Zone à 1 jour	15 octobre 2023	15 octobre 2023
Zone à 2 jours	15 octobre 2023 22 octobre 2023	15 octobre 2023 22 octobre 2023
Cerf		
Chasse à l'approche ou à l'affût	1 <sup>er</sup> septembre 2023	16 septembre 2023
Chasse à tir	17 septembre 2023	29 février 2024
Chevreuril		
Chasse à l'approche ou à l'affût	1 <sup>er</sup> juin 2023 1 <sup>er</sup> juin 2024	16 septembre 2023 30 juin 2024
Chasse à tir	17 septembre 2023	29 février 2024
Sanglier		
Modification par arrêté modificatif du 10 juillet 2023		
Chasse à l'approche ou à l'affût	1 <sup>er</sup> juin 2023	31 mars 2024
Chasse à tir autres modes de chasse	15 juillet 2023	31 mars 2024
Renard		
Modification par arrêté modificatif du 10 juillet 2023		
Chasse à l'approche ou à l'affût	1 <sup>er</sup> juin 2023	31 mars 2024
Chasse à tir autres modes de chasse	15 juillet 2023	29 février 2024

### Article 3 : Conditions spécifiques de chasse

ESPÈCES	CONDITION SPECIFIQUES DE CHASSE
Faisan	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département d'Ille-et-Vilaine.
Lièvre	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département d'Ille-et-Vilaine. Chasse à courre uniquement sur les communes ayant accès au prélèvement.
Cerf	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux cerfs pour la saison 2023-2024.
Sanglier	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de gestion aux sangliers pour la saison 2023-2024.
Chevreuril	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux chevreurils pour la saison 2023-2024.
Renard	La chasse à tir du renard avec une arme d'un calibre inférieur au 222 est interdite. En chasse à l'approche ou à l'affût : seule la carabine à canon rayé et l'arc sont autorisés. Avant l'ouverture générale, uniquement pour les personnes autorisées à chasser le chevreuril ou le sanglier et dans les conditions de chasse de ces animaux.
Blaireau	Se référer à l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour la saison 2023-2024.
Bécasse	L'arrêté ministériel relatif au PMA de la bécasse des bois fixe le prélèvement à <b>30 oiseaux par saison et par chasseur</b> sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur proposition de la FDC, un <b>PMA de 3 oiseaux par semaine</b> est fixé dans le département d'Ille et Vilaine (du lundi matin au dimanche soir). Le marquage immédiat à la patte de l'oiseau prélevé, la tenue à jour du carnet à chacun des prélèvements et la restitution de celui-ci à la FDC avant le 15 mars 2024, sont obligatoires. Il est également possible de déclarer chacun des prélèvements de bécasse (immédiatement après le prélèvement, sans nécessité de marquage de l'oiseau prélevé) via l'utilisation de l'application smartphone Chassadapt.

### Article 4 : Heures de chasse

4.1 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixés :  
- du 17 septembre 2023 au 28 octobre 2023 : 9h00 à 18h30  
- du 29 octobre 2023 au 14 janvier 2024 : 9h00 à 18h30  
- du 15 janvier 2024 au 29 février 2024 : 9h00 à 18h30

4.2 - Par exception, la chasse est autorisée de jour (son coucher) pour :  
- la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche du grand cerf ;  
- la chasse à courre ;  
- la chasse sous terre ;  
- la chasse de l'étourneau, du geai, de la pie, du corbeau ;  
- la chasse de l'épervier, du faucon, du gypaète, du stoic ;  
à l'affût et sans chien, aux abords des dortoirs, de stockage ;  
- la chasse à tir du ragondin et du rat musqué.

4.3 - Par exception, la chasse est autorisée de 2 heures à 18h30 :  
- la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que s'il y a un chien ;  
a) en zone maritime :  
- sur la partie située entre la jetée de Cancale et la limite de la commune de Cancale ;  
- dans la vallée de la RANCE  
b) dans les marais non asséchés  
c) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ;  
qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau souterraine.

### Article 5 : Chasse en temps de neige

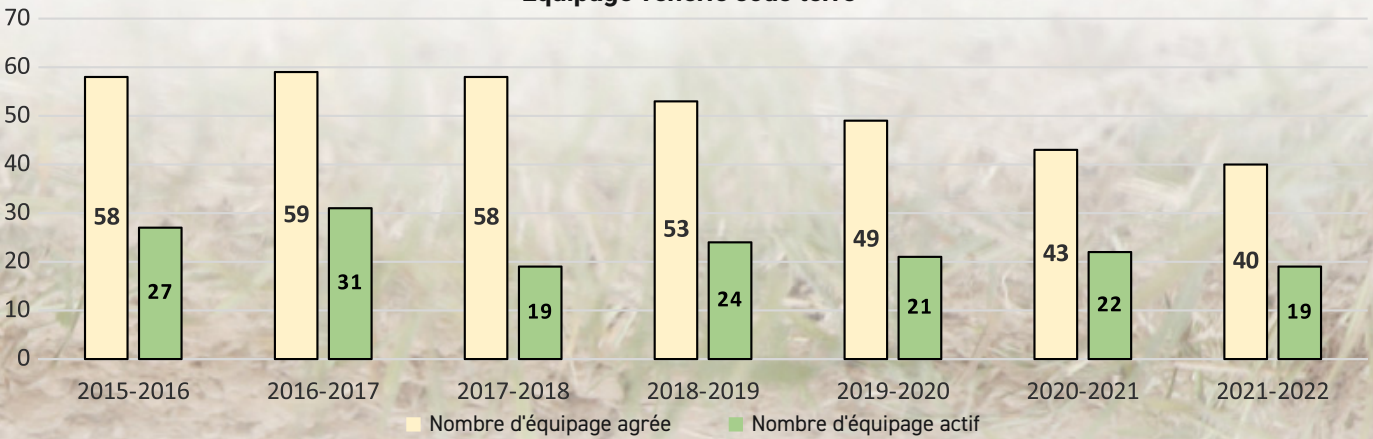
La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception :  
- du gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sur les lieux prévus à l'article 4.3 ;  
- du sanglier, du renard, du rat musqué, du ragondin et du stoic ;

### Article 7 : Prescriptions complémentaires à l'ouverture de la chasse

- la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que s'il y a un chien ;  
- la chasse des pigeons ne peut se pratiquer du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024 ;  
- la chasse du pigeon ramier ne peut se pratiquer du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024 ;  
- la bécasse ne peut être chassée qu'au chien, des groupes de chasseurs ;  
- la chasse à tir du renard est autorisée uniquement :  
- en battue ; - à l'approche ou à l'affût ;  
- en déterrage ; - dans les paillets, ruines, buissons ;  
- à l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, corvidés ;  
est autorisé ;

Les prélèvements en vénerie sous terre sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

### Equipage vénerie sous terre



	2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022		Total générale	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Adultes	294	81	229	74	76	202	77	77	177	68	198	83	212	73	1456	76,5
Jeunes	69	19	83	26	23	59	23	23	81	32	40	17	79	37	455	23,5
<b>Total général</b>	<b>363</b>	<b>100</b>	<b>312</b>	<b>188</b>	<b>100</b>	<b>261</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>258</b>	<b>100</b>	<b>238</b>	<b>100</b>	<b>291</b>	<b>100</b>	<b>1911</b>	<b>100</b>

Des prélèvements trop importants sur la fraction adulte de la population peuvent induire assez rapidement une diminution des effectifs.

La vénerie sous terre ne prélève qu'aux environs de 200 individus par saison, la chasse à tir tout au plus une à deux dizaines d'animaux en Ille et Vilaine.

## Arrêté Officiel

### Ouverture et Fermeture pour gibier d'eau migrateur

Attention : dates de fermeture officielles sous réserve de modifications  
Plus d'informations sur [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com)

ESPECE	OUVERTURE			FERMETURE
	DPM	Marais, fleuves, rivières, étangs,...	Reste du territoire	
Oies (3 espèces)	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	31 janvier
Fuligule milouin Eider à duvet Harlede de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	10 février
Fuligule Milouin Fuligule Morillon	5 août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier
Garrot à oeil d'or		21 août à 6 H	17 septembre	
Nette rousse	5 août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier
Canard colvert		21 août à 6 H	17 septembre	
Canard chipeau		15 septembre à 7h		
Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	31 janvier
Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau	5 août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier

Vanneau huppé	17 septembre		17 septembre	31 janvier
Barge rousse	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	
Barge à queue noire (1)	MORATOIRE - Fermée			31 janvier
Bécasseau maubèche	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	
Bécassine des marais	5 août à 6h		17 septembre	31 janvier
Bécassine sourde	5 août à 6h		17 septembre	
Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	
Courlis cendré	MORATOIRE - Fermée			
Huitrier Pie Pluvier doré Pluvier argenté	5 août à 6h	21 août à 6 H	17 septembre	10 février
Pigeon biset	17 septembre		10 février	
Pigeon colombin	17 septembre		10 février	
Pigeon ramier (2)	17 septembre		20 février	10 février
Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Grive draine Merle noir	17 septembre		10 février	
Alouette des champs			31 janvier	
Bécasse des bois			20 février	
Tourterelle turque	17 septembre		20 février	20 février
Tourterelle des bois	MORATOIRE - Fermée			
Caille des blés	26 août			

(2) Du 11 au 20 février à poste fixe fabriqué de mains d'homme.

La population de blaireaux s'est nettement reconstituée au cours des dernières décennies, après l'interdiction des gazages de terriers au début des années 1990.

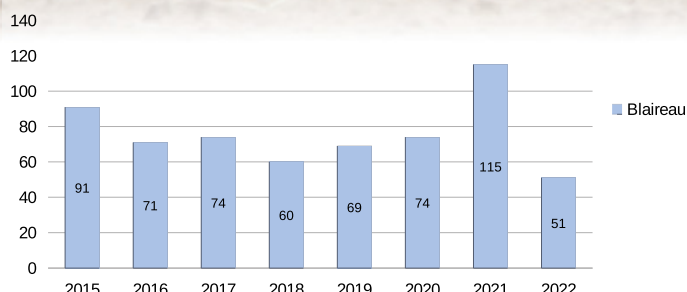
Les menaces majeures qui pèsent sur le blaireau sont la dégradation du bocage, la raréfaction des prairies naturelles riches en vers, le cloisonnement des habitats par les infrastructures routières ou ferroviaires.

Un suivi des collisions routières avec la faune a été mis en place depuis plusieurs années par la DIR Ouest sur le réseau routier national.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de collisions recensées en Ile-et-Vilaine depuis 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Blaireau	294	81	229	74	76	202	77	77

**Collisions blaireau – Réseau routier national  
Ile et Vilaine**



Le Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine a mis en place depuis 2021 un suivi similaire sur le réseau routier départemental : 73 collisions avec des blaireaux ont été recensées en 2021, et 101 ont été recensées en 2022.

S'il n'existe actuellement aucune étude de recensement de la population des blaireaux en Ile-et-Vilaine, qui permettrait d'apporter une réponse précise concernant l'évolution démographique du blaireau, la fédération des chasseurs coordonne néanmoins à l'échelle du département d'Ile-et-Vilaine des comptages nocturnes.

Lors de ces sorties nocturnes, des observations de blaireaux sont faites et consignées. Ces données n'ont aucune valeur démographique mais renseignent localement sur la présence du blaireau. Ces comptages sont réalisés en janvier et février, sur 100% des communes d'Ile-et-Vilaine sur une période de trois ans (1/3 par année), de façon systématique depuis 2003. Les comptages sont standardisés et donc reproduits de la même façon (tracé identique, distance identique [environ 1 km de circuit pour 100 ha de SAU], période de réalisation, nombre stable d'observateurs, 2 passages [les indices sont calculés à partir de la moyenne des 2 sorties]). Les observations de lapin, lièvre, renard, chevreuil, blaireau et sanglier sont consignées à chacune des 2 sorties effectuées. Cela assure la fiabilité des observations et les comparaisons temporelles permettant l'obtention d'un indice de suivi.

## Arrêté Officiel

### RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

N'oubliez pas que notre intervention est totalement bénévole et GRATUITE.

- BOUSSIN Camille : 06.30.70.59.96 Plélan le Grand
- COQUEUX Mickaël : 06.83.21.42.86 Saint Erblon (délégué)
- DESAIZE Charles : 06.62.59.19.13 Saint Père Marc en Poulet
- GILBERT Thierry : 06.21.87.25.35 Saint Aubin du Cormier
- LUCIEN Monique : 06.61.72.36.85 Taillis
- PERROIS Rémy : 06.70.91.44.84 Pléchéat
- PIERROT Quentin : 06.59.86.53.56 Dol de Bretagne
- POSTOLLEC Ludovic : 06.33.27.14.63 Laillé
- REGNAULT Yann : 06.86.75.67.92 Les Iffs

### ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

#### FAISAN

• **Le tir du faisan commun est soumis au plan de chasse sur l'ensemble des communes suivantes : Du 5 novembre au dimanche 3 décembre 2023 :**

Cancale, Saint Méloir des Ondes ; Bourg des Comptes, Bovel, La Chapelle Bouexic, Guichen, Guignen ; Cardroc, Gévezé, Langan, Langouet, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, Saint Brieuc des Iffs, Saint Gondran, Saint Symphorien ; Renac, Saint Just, Sixt sur Aff.

• **Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du faisan vénéré sur l'ensemble des communes suivantes :** Saint Benoit des Ondes, Saint Coulomb, Saint Jouan des Guéréts (Est de la N°137), Saint Malo (Est de la N°137), Saint Père Marc en Poulet (Nord de la D°4), La Gouesnière (Nord de la D°4) ; Cherruix ; Lassy, Saint Senoux ; Gévezé, Irodouer, La Mézière, Miniac sous Bécherel, Montreuil le Gast, Parthenay de Bretagne, Vignac ; La Chapelle du Lou du Lac, Landujan, Médreac, Saint M'Hervon, Saint Pern ; Balazé, Chatillon en Vendelais, Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Princé, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Taillis ; Langan, Saint Ganton.

• **Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du faisan vénéré dans un zonage défini d'un minimum de 1 kilomètre en périphérie de la zone de réimplantation. Cette zone sera matérialisée sur le terrain à partir**

**d'éléments fixes permettant aux chasseurs de se repérer et de pouvoir contrôler sans ambiguïté le respect de la mesure :**

Bécherel, Bédée (nord de la N°12), Hédé-Bazouges, Guipel, La Baussoine, Longaulnay, Melesse, Saint Médard sur Ile, Romillé, Tinténiac (Sud de la D°20 / Ouest de la D°637), en bordure de Cardroc, Irodouer, Langan, La Chapelle Chaussée, La Mézière, Les Iffs, Montreuil le Gast, Miniac sous Bécherel, Saint Brieuc des Iffs, Saint Symphorien, Vignac ; Baulon, Bruz, Crevin, Goven, Guipry, Laillé, Lohéac, Pléchatel, Poligné, Mernel, Maxent Saint Malo de Phily, Val d'Anast en bordure de Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Bovel et La Chapelle Bouexic ; Bains sur Oust, Bruc sur Aff, Guipry-Messac, La Chapelle de Brain, Langan, Pipriac, Saint Ganton, Sainte Anne sur Vilaine, Sainte Marie de Redon en bordure de Langan, Renac, Saint Ganton, Saint Just et Sixt sur Aff ; Bédée (nord de la N°12), Longaulnay, Montauban de Bretagne (nord de la N°12), Quedillac (nord de la N°12), en bordure de La Chapelle du Lou du Lac, Landujan, Médreac, Saint Pern ; Billé, Combourillé, Javené, Landavran, Luitré-Dampierre, Mecé, Montreuil sous Pérouse, Val d'Izé, Vitré, en bordure de Balazé, Chatillon en Vendelais, Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Saint Christophe des Bois, Taillis.

**LIEVRE • Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse à tir de cette espèce est :**

- a) soumise à plan de chasse sur les communes et territoires définis en annexe IV
- b) limitée à une journée dans les communes définies en annexe II
- c) limitée à deux journées dans les communes définies en annexe III
- d) fermée dans les communes définies en annexe I

**Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) :** Il est institué un PMA pour l'espèce lièvre d'un animal par chasseur pour la saison cynégétique sur les communes où la chasse est ouverte une ou deux journées.

Chaque chasseur devra baguer l'animal prélevé avant tout transport, au moyen du dispositif remis par la FDC. Le talon de marquage ou le marquage dans sa totalité devra être expédié obligatoirement au siège de la FDC avant le 15 mars 2024 (réalisé ou non), agrafé avec le carnet PMA bécasse. Une synthèse cartographique des conditions spécifiques de chasse du lièvre est fournie en annexe V.

Dans le cadre des règles de gestion, la chasse à courre de cette espèce est possible sur l'ensemble des communes où sa pratique est autorisée, du 15 septembre au 31 mars, conformément au Code de l'environnement.

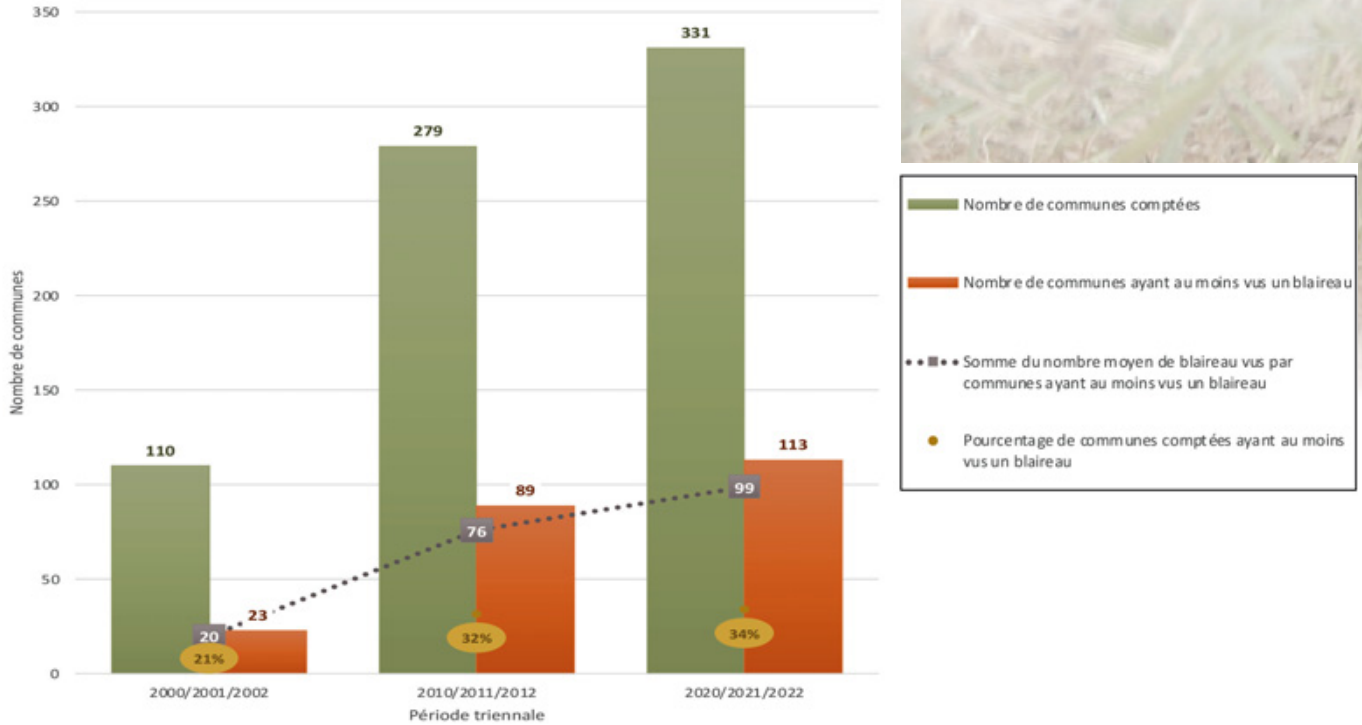
### Annexe I • Communes dans lesquelles

- BAINS SUR OUST
- BEAUCE
- BETTON
- BONNEMAIN
- BOUEXIERE (LA)
- BOUSSAC (LA)
- BRECE
- BROULAN
- CHAPELLE AUX FILTZMEENS (LA)
- CHAPELLE ERBREE (LA)
- DINGE
- DOMLOUP
- EANCE
- EPINIAC
- FOUGERES
- LAIGNELET
- LANDAVRAN
- LIVRE SUR CHANGEON

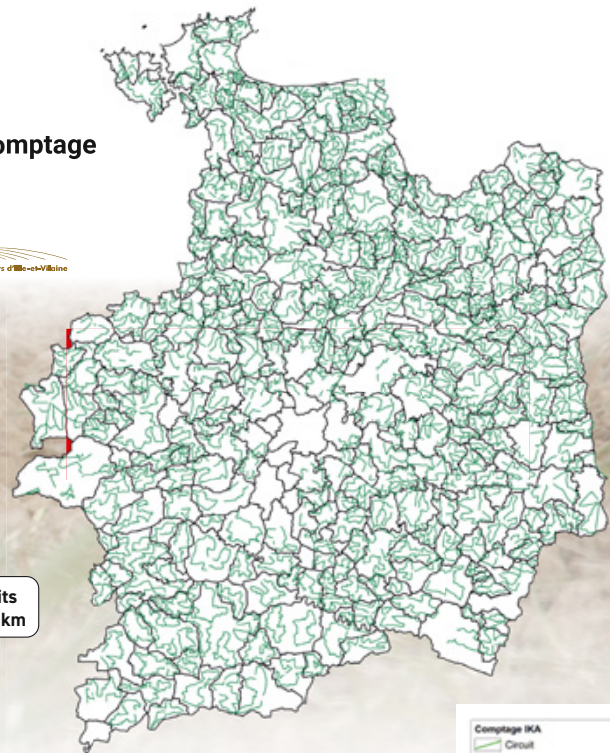
En l'absence de méthodologie validée, nous considérons que l'utilisation de ces comptages est actuellement en Ile-et-Vilaine la seule source fiable et objective de « suivi de population », permettant d'évaluer également son évolution dans le temps.

Le graphique ci-après indique pour 3 périodes (2000/2001/2002, 2010/2011/2012 et 2020/2021/2022) le nombre de communes pour lesquelles un ou plusieurs blaireaux ont été recensés lors des observations nocturnes.

**Evolution du nombre de blaireaux en Ile-et-Vilaine**



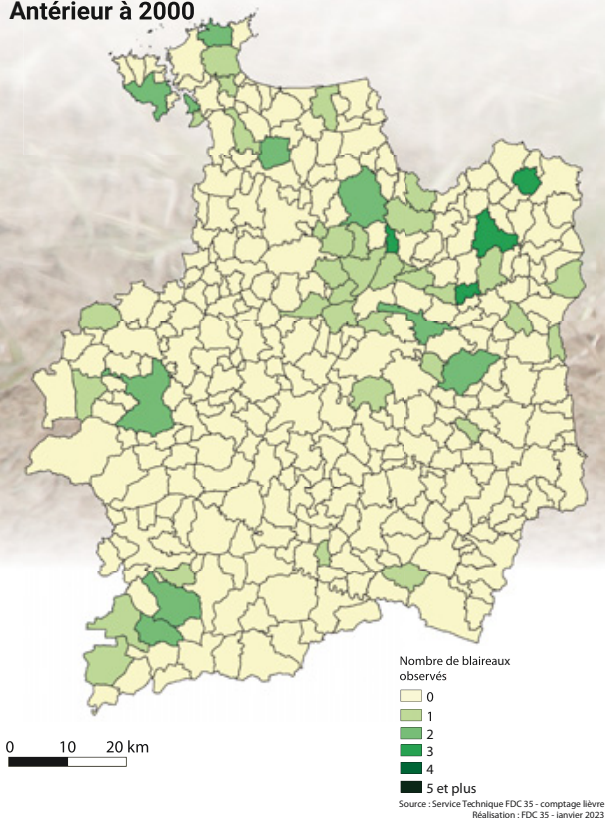
**Circuits de comptage IKA lièvre**



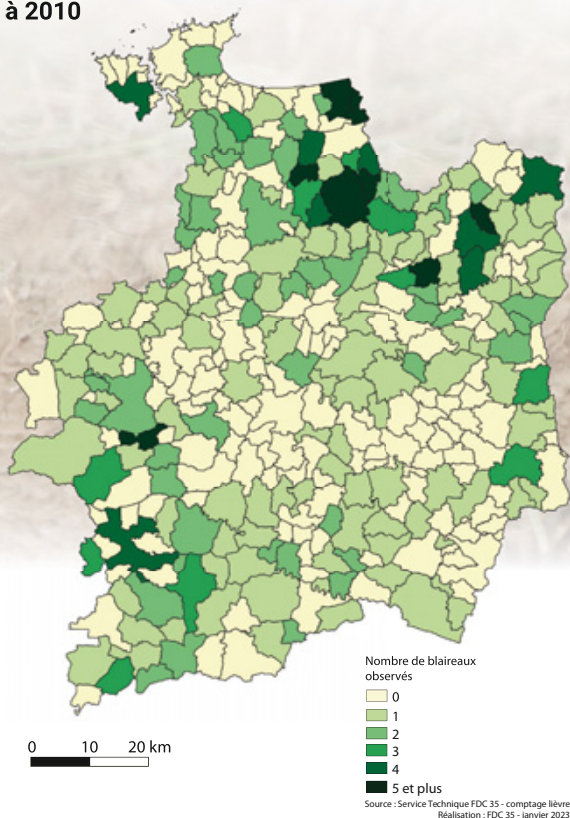
310 circuits pour 5977 km

## Les observations de blaireaux

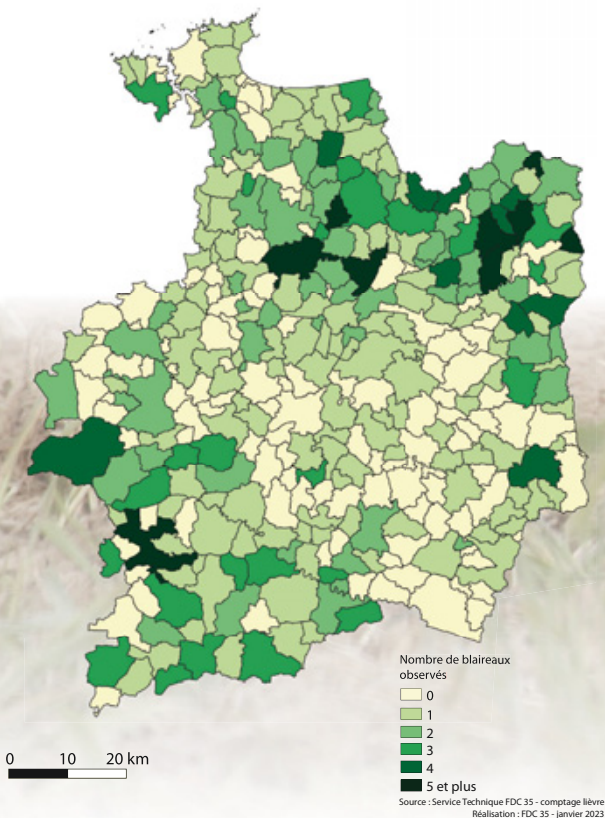
Antérieur à 2000



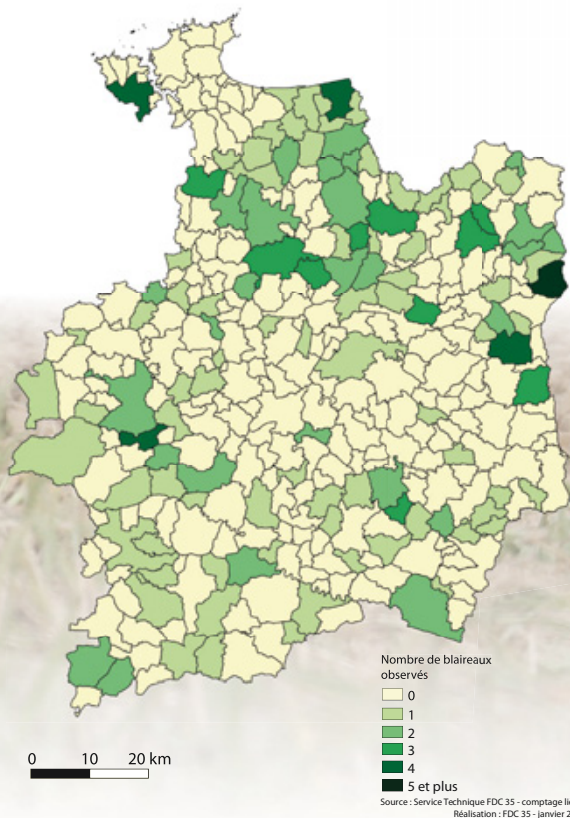
2000 à 2010



20210 à 2020



2020/2021/2022



## Liste de formations 2024

La Fédération propose neuf modules de formation, n'hésitez pas à vous inscrire.

FORMATION	CONDITION ET DATE(S)	CONTACT
Permis de chasser	Délais environ 2 à 3 mois à réception du dossier complet	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse accompagnée	En fonction du nombre d'inscrits	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse à l'arc	Samedi 2 septembre (Saint Jean Brévelay, Morbihan) Jeudi 19 octobre (Glomel, Côtes d'Armor) Samedi 28 octobre (Glomel, Côtes d'Armor)	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Le ciblage des armes	Sur inscription de groupes (4 mini-8 maxi) et individuel	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Garde-chasse particulier	En fonction du nombre d'inscrits - <b>2024</b>	V. Trémel - 02 99 45 50 20 ou fdc35@fdc35.com
Tir d'affût et régulation corvidés	Printemps 2024	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Sécurité	Convocations par la FDC 35	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Piégeage	Début juin 2024	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Animations « Éducation à l'environnement et à l'écologie »	Réservé aux scolaires 2024	N. Haignon - 06 89 30 62 18

### PRÉINSCRIPTION À LA FORMATION PIÉGEAGE DÉBUT JUIN 2024

Les personnes désirant devenir piégeurs agréés (par le Préfet) doivent suivre une formation de deux jours théorique et pratique dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. **La prochaine session de formation aura lieu début juin 2024.** Un dossier complet d'inscription vous sera envoyé par retour de courrier, à la réception par la FDC35 du coupon de préinscription.

**Tarifs :** 45 € pour les adhérents à la FDC 35 (validation 35). Autres : 70 €. Joindre votre chèque à l'ordre de FDC35.

NOM : ..... PRENOM : ..... TEL : .....

ADRESSE : .....

MAIL : .....



### UNUCR

J'ai rencontré Michel Barbedet il y a une dizaine d'années lors d'un déterrage de blaireaux et de renards avec ses fidèles teckels. J'avais déjà pu apprécier son calme et sa culture cynégétique.

En bon passionné de chasse et fin connaisseur de chiens, il a commencé à s'intéresser à la recherche du grand gibier blessé.

Après avoir débuté avec un teckel, il a trouvé chaussure à son pied avec son rouge de bavière Nash. Il a passé son épreuve et a reçu l'agrément de conducteur en 2018.

Je ne compte plus le nombre de fois où je l'ai appelé pour lui donner des recherches : « Michel, es-tu dispo ? J'ai une recherche pour toi » et il ne me répondait « Pas de problème, donne-moi le numéro du chasseur et je te tiendrai au courant ».

C'était ce qui caractérisait Michel, sa gentillesse, sa disponibilité et son sang-froid.

Il avait à cœur de raconter ses recherches et d'analyser ce qui avait ou n'avait pas fonctionné.

La recherche du grand gibier blessé est une école d'humilité mais malgré les échecs du début Michel a persévéré et a su devenir un conducteur incontournable en Ille et Vilaine mais aussi en Mayenne. Il s'est également avéré être un bon formateur auprès des petits nouveaux et n'hésitait pas à passer des soirées au téléphone à prodiguer des conseils.

Avec Monique, sa compagne également conductrice de chien de sang, ils formaient un couple de passionnés toujours prêts à parcourir des kilomètres pour retrouver un animal blessé.

Après un affût au renard par une belle soirée de juin, Michel s'est endormi à tout jamais, sûrement en rêvant du renard qu'il avait prélevé ou de sa prochaine recherche...

Michel, tu vas nous manquer...

Nous pensons à Monique, à Roger, à Anthony, à toute sa famille et à ses nombreux amis.

Sylvaine BLANCARD



## ACAIV

### Une expo pour l'AG !

Samedi 15 avril, l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs du département 35 s'est déroulée à Saint-Aubin-du Cormier.

L'Association des Chasseurs à l'Arc d'Ille-et-Vilaine, a été associée à l'évènement et elle s'est employée à restaurer les participants avec le plat local, la galette saucisse et un pot de l'amitié mais pas seulement, car elle a mis en place une exposition d'archerie sur une suggestion du président André Douard. C'était une bonne occasion de présenter l'ACAIV à nos collègues usant habituellement de fusil et de carabine

Dans le hall de la salle Bel Air, des membres de l'ACAIV ont donc présenté une exposition sur notre pratique avec des panneaux explicatifs présentant des généralités sur le tir à l'arc, son histoire, son activité de nos jours, la fabrication des arcs... Sur chaque panneau, des modèles anciens ou modernes étaient exposés dont les trois types les plus communément utilisés : l'arc classique dit recurve, le plus ancien, le longbow, et le modèle dit mécanique appelé compound. On y trouvait aussi des carquois dont un très bel exemplaire en peau de coyote, gants, bracelets et autres accessoires indispensables pour tirer à l'arc. Enfin, un élément a attiré tous les regards ; il s'agissait d'une vitrine montrant cent cinquante pointes et lames de chasse qui habituellement prennent place à l'extrémité des flèches. Elles sont destinées à chasser ou pêcher, sous toutes ses formes : bilames, trilames, lames mécaniques, assommoirs, tridents... certaines datant des années 1960.



M. Morel G (Collectionneur) de l'ACAIV et M. Douard Président de la FDC35

Nombre de chasseurs d'armes à feu se sont montrés curieux et interrogatifs sur ces pointes et ils ont pu poser des questions à Jean-Pierre et Yvon qui leur ont apporté bien volontiers des réponses. Tout ce matériel a pu être exposé grâce à Gérard Morel, grand collectionneur dans ce domaine depuis de nombreuses années et qui était lui aussi présent durant toute la matinée.

Cette expo aura favorisé un dialogue entre chasseurs d'armes à feu et les membres de l'association. Une fois encore, on constate que la chasse est plurielle et qu'il est bon que des passerelles soient tendues entre ses différentes composantes et l'on constate une augmentation de battues mixtes ces derniers temps. Ce fut donc un samedi convivial et il nous faut remercier André Douard, les administrateurs et le personnel de la FDC 35, Gérard Morel et les bénévoles qui ont monté, démonté cette exposition ainsi que ceux qui se sont activés pour assurer la partie restauration.

Didier Teste







## AJC 35 :

### Voyage d'une semaine dans les Pyrénées, une première !

Depuis les débuts de l'Association des Jeunes Chasseurs d'Ille-et-Vilaine il y a plus de 10 ans maintenant, jamais un tel évènement n'avait été programmé ! Retour sur cet échange qui a marqué la saison 2022/2023 pour l'AJC35.

Pour répondre aux attentes de tous dans le souhait d'aller découvrir d'autres territoires et modes de chasse ; l'occasion s'est présentée auprès d'un chasseur local d'organiser un voyage sur une semaine dans les Pyrénées-Atlantiques (64). Merci à Cyril D., originaire de la région d'accueil, d'avoir permis un tel projet. Après plusieurs échanges téléphoniques pour tout programmer, rendez-vous fût prit pour 20 adhérents de l'AJC 35 !

En effet, du 14 au 20 Novembre dernier, ce ne sont pas moins de 20 jeunes chasseurs du 35 qui ont fait le trajet en direction de Bentayou-Sérée (64), petite commune non loin de la frontière avec les Hautes-Pyrénées (65). Après 7h de route, le cadre et le paysage du gîte en disent long sur la semaine que nous nous apprêtons à passer : GRANDIOSE. Accueillis par le gestionnaire du territoire dans son propre gîte entièrement restauré ; une brève présentation du programme de la semaine et du groupe de chasseurs locaux a eu lieu avec, pour arrière-plan, le secteur dans lequel nous allions évoluer au cours de la semaine. S'en est suivi une superbe soirée d'accueil et d'échange pour se mettre dans le bain.

Au programme de la semaine : chasse au petit et grand gibier par ½ journée ou journée complète de chasse au lièvre, renard, chevreuil et sanglier ! Sur les 6 jours de chasse, nous n'aurons eu QUE des meutes créancées sur l'espèce du jour. Des petits beagles en passant par les fauves-de-Bretagne, gascons-saintongeais ou encore Anglos de petite vènerie ; toutes les meutes sans exception nous on fait vibrer et ont fait résonner leur voix dans les vallées de Bentayou et ses alentours.

Pour les plus téméraires, il y avait possibilité d'aller le soir attendre les palombes dans les bois à proximité du gîte,

présentes en nombre incalculable sur la semaine ; une première pour bon nombre d'entre nous d'admirer cette vague bleue déferler dans les vallées.

Chaque journée de chasse étant optimisée ! Le soir, une fois rentrés au pavillon de chasse, c'était l'occasion pour tous les jeunes de se retrouver et d'aborder la journée passée au poste avec des réussites voire même des baptêmes pour certains d'entre nous, mais aussi des ratés que nous étions aussi heureux de conter. Mais le soir était surtout le moment de profiter de l'ambiance chaleureuse de l'équipe des quelques chasseurs locaux qui ont tout mis en œuvre pour nous faire découvrir ce qu'est la chasse, l'accueil, et le terroir du Sud tout en nous racontant leurs plus souvenirs de chasse ; fous rires garantis !

Malgré le temps pas tous les jours de la partie, les 20 jeunes ont terminé leur semaine en ayant pu découvrir et profiter au mieux du gîte exceptionnel et des activités cynégétiques proposées. Un immense merci à Lolo, sa famille et ses amis Alain, Caillou, Jean-Yves et j'en passe ... qui se sont démenés tout au long de la semaine pour nous proposer un séjour cynégétique digne du Sud et de tout ce qu'il représente.

L'ensemble du bureau tient aussi à remercier tous les adhérents présents qui ont participé activement et positivement au succès de ce séjour aussi bien aux activités chasses (sécuritaire) qu'aux activités collectives.

Après cette première expérience plus que positive pour l'AJC 35, nous allons songer à réitérer ce genre d'échange autant que possible afin de s'ouvrir et découvrir d'autres personnes, d'autres pratiques, d'autres paysages.

Kenavo !

Tony SOURDIN, Administrateur AJC 35.



# Challenge FDC35 Chiens d'arrêt 2023

**Le samedi 9 septembre  
2023 à Maen Roch**  
(Saint-Etienne en Coglès)

**Le samedi 16 septembre  
2023 à Bourg des Comptes**

**Finale le samedi 7  
octobre 2023 à la FDC35**

Épreuves amicales de  
chiens d'arrêt  
Des lots offerts à tous  
les participants

Fiche d'engagement également disponible  
sur le site internet [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com).

Restauration possible les  
jours des épreuves initiales.

Renseignements et  
inscriptions  
auprès de la FDC35 :

**Email :**  
**fdc35@fdc35.com**  
**ou**  
**tél. 02.99.45.57.97**



## Fiche d'engagement

### Choix du lieu des épreuves initiales

(possibilité d'inscription aux 2 épreuves initiales)

Accueil des participants :  
8 heures 00

Début des épreuves :  
8 heures 30

Cocher les cases correspondantes

MAEN ROCH (ST ETIENNE EN COGLÈS), le 09 septembre 2023

BOURG DES COMPTES, le 16 septembre 2023

### INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

### ENGAGEMENT DES CHIENS D'ARRÊTS

(VACCINATION À JOUR OBLIGATOIRE)

Tarif par lieu d'épreuve : 1 chien ⇨ 15 euros – Chien supplémentaire ⇨ 10 euros

**1<sup>er</sup> chien** NOM : ..... RACE : .....

Catégories :  Britanniques (setters, pointers,...)  Continentaux (épagneuls, braques, griffons,...)  Carnet de Travail

LOF : N° identifiant .....  Non LOF

**2<sup>ème</sup> chien** NOM : ..... RACE : .....

Catégories :  Britanniques (setters, pointers,...)  Continentaux (épagneuls, braques, griffons,...)  Carnet de Travail

LOF : N° identifiant .....  Non LOF

### INSCRIPTION AU REPAS

Tarif par lieu d'épreuve : 16 euros/adulte – 8 euros/enfant (moins de 12 ans) – boisson comprise

Nombre de repas : Adultes : ..... Enfants : .....

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve le règlement du Challenge FDC35 Chiens d'arrêt. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement les sociétés de chasse organisatrices et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteint de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour du Challenge. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de ce Challenge FDC35. Je certifie être couvert au titre d'une assurance responsabilité civile pour moi-même et prenant en compte les risques inhérents au comportement de mon/mes chiens envers les tiers.

Fait le ...../...../2023, à ..... Signature du concurrent

Ce document et le règlement (engagement(s) chien(s) + repas libellé à l'ordre de FDC35) doivent être adressés à la FDC35, Beauregard, 35630 Saint Symphorien, 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Pour toutes informations : [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) – Tél. 02.99.45.57.97

La FDC35 se réserve le droit d'adapter ou modifier les modalités d'organisation des épreuves en fonction du nombre d'inscrits.

## Petites annonces

### ARMES

#### A Vendre fusil Browning

3 coups automatique  
Prix 250 €

#### Carabine 764

canon superposé 2 coups  
prix 250 €

Tel : 06.45.46.19.45

### PROFESSIONNEL

#### Spécialiste lapins de garennes



Repris en parc, garanties  
sanitaires, livraison,  
documentation.  
Tél. 06 82 28 12 19

#### Château du Val (35)

Domaine privé, chasse  
devant soi, faisan vénéré,  
bécasse, perdrix. Ambiance  
conviviale, idéal groupe de 4  
à 6 fusils.

Hébergement possible.  
Tél. 06 69 34 49 13














**Emmanuel HENON**  
Fabricant de pièges et agrainoirs

**NOUVEAUTÉ** **NOUVEAUTÉ** **NOUVEAUTÉ**

MIRADOR CAISSE À CHIENS ALU TABLE DECOUPE GIBIER

**HENON**  
le fabricant du  
piège PBR INOX

Tous nos articles en vente sur  
[www.pieges-henon.com](http://www.pieges-henon.com)  
Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !

Zone du Littoral - Rue de la Laiterie  
BP 34 - 62180 VERTON  
Tél. : 03 21 89 59 70  
Fax : 03 21 94 85 45  
contact@pieges-henon.com

## La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine (35) RECRUTE : Un directeur/une directrice (Personnel de direction)

### Missions :

Sous l'autorité du Président de la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine, en étroite collaboration avec les membres du Conseil d'Administration, vos principales missions seront :

- Assister et collaborer au quotidien avec le Président pour assurer la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'Administration,
- Préparer l'ensemble des documents qui se rapportent au fonctionnement associatif de la Fédération (préparation des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration, rédactions des comptes rendus, des courriers administratifs, proposer des orientations budgétaires et préparer le budget),
- Être l'interlocuteur, sous l'égide du Président, des responsables administratifs (Préfecture, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental...) et d'instances liées à la chasse (Fédérations, OFB, ONF, associations de chasse...), dans la limite de la délégation de pouvoir donnée par le Président

- Participer aux réunions au niveau départemental, régional ou national,
- Assurer sous l'autorité du Président, l'encadrement, l'animation et la coordination des services administratifs et techniques de la Fédération.
- Manager l'ensemble des personnels et assurer la gestion courante de la fédération (planning, présence, congés, entretien de progrès...)
- Préparer, mettre en œuvre et coordonner le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
- Coordonner les actions de communication (InfosChasse, Réseaux sociaux, site Internet, vidéos...), et la transition vers la collecte de données techniques numériques (SIG, Sirène...)
- Suivre et coordonner les dossiers écocontribution de la fédération en lien avec la fédération régionale des chasseurs de Bretagne
- Coordination de la transition vers les logiciels métiers FNC (Plans de chasse, dégâts du grand gibier...)
- Entretenir et développer les actions

avec les adhérents. Le département d'Ille et Vilaine est un département à ACCA obligatoire.

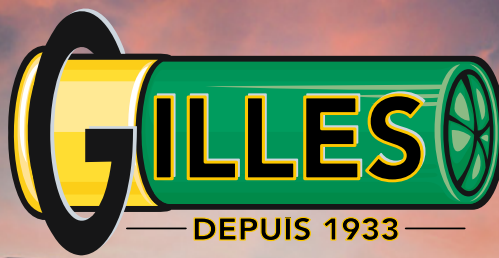
### Profil et compétences :

De formation de niveau bac + 4 (master, ingénieur...), vous disposez de compétences juridique et scientifique, d'une bonne connaissance des politiques cynégétiques et environnementales ainsi que des notions comptables et des notions sur les règles de financement des fonds publics français et européens.

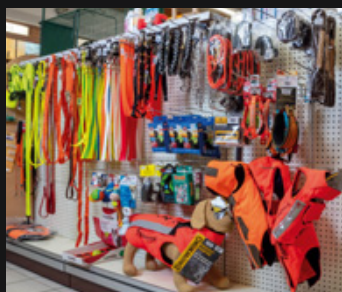
Vous justifiez d'une expérience en gestion des ressources humaines, juridique et sociale.

Vous avez de bonnes qualités relationnelles et rédactionnelles, une capacité d'écoute, de dialogue et de communication, vous maîtrisez les outils informatiques et numériques.

**Pour plus de précisions prendre contact avec la Fédération. [Fdc35@fdc35.com](mailto:Fdc35@fdc35.com) / 02.99.45.50.20**



# SPÉCIALISTE DE LA CHASSE & DU TIR SPORTIF



**400 m<sup>2</sup> d'espace  
de vente**

**Expédition sous  
24H/48H**

**+ 1000  
ARMES  
en stock !**

**1 ATELIER DE RÉPARATION**



**1 TUNNEL DE TIR AVEC SANGLIER COURANT !**



**[www.armurerie-gilles.com](http://www.armurerie-gilles.com)**

ZI Route de Domfront - BP 52 - 61101 FLERS cedex FRANCE  
Tél. 02 33 66 56 29 - [contact@armurerie-gilles.com](mailto:contact@armurerie-gilles.com)

Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au vendredi 9h-12h / 14h-19h • Samedi : 9h-12h / 14h-18h / Fermé les jours fériés

